

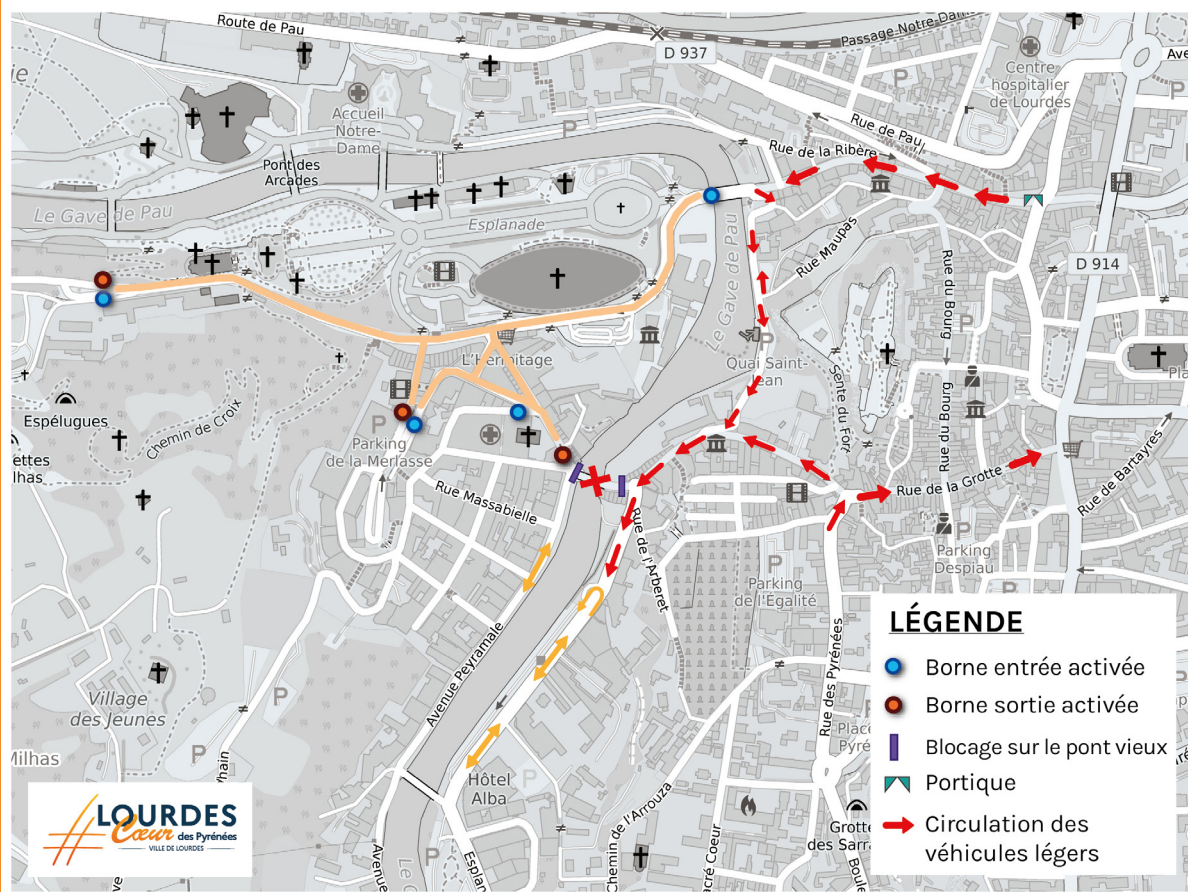
PÈLERINAGE DU ROSAIRE DU MERCREDI 7 AU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026

DISPOSITIF : DURANT L'ACTIVATION DES BORNES ESCAMOTABLES

MERCREDI 07, JEUDI 08 ET VENDREDI 09 OCT. 2026 : 8 H 30 - 14 H 30 | 17 H 30 - 23 H

SAMEDI 10 OCT. 2026 : 8 H 30 - 12 H 30

PÈLERINAGE
DU ROSAIRE
2026



INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- Du 06 octobre 2026 à 22 h 30 au 10 octobre 2026 à 13 h, le stationnement sera formellement **interdit** : sur le Pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec la rue Marie Saint-Frai et celle avec l'avenue Bernadette Soubirous, avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer.
- À l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers, afin d'assurer la fluidité des rotations de bus et de sécuriser la dépose des voyageurs, du 06 octobre 2026 à 22 h 30 au 10 octobre 2026 à 13 h le stationnement des véhicules sera interdit :
- face aux toilettes publiques, avenue Monseigneur Schoepfer, sur un total de 9 places de stationnement.

suite de l'information municipale



INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables et la circulation des véhicules interdite comme suit :

- Le mercredi 7 octobre de 8 h 30 à 14 h 30 et de 17 h 30 à 23 h 00,
- Le jeudi 8 octobre de 8 h 30 à 14 h 30 et de 17 h 30 à 23 h 00,
- Le vendredi 9 octobre de 8 h 30 à 14 h 30 et de 17 h 30 à 23 h 00,
- Le samedi 10 octobre de 8 h 30 à 12 h 30.

dans les secteurs suivants : avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, pont Saint Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai. Mise en place d'un portique de sécurité place Jeanne d'Arc interdisant les véhicules de plus de 2 mètres et/ou d'un tonnage supérieur à 6 tonnes dans le sens « place Jeanne d'Arc/boulevard de la Grotte ».

En dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-03-245, du 2 mars 2026, portant dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la réouverture du Pont Peyramale à la circulation, la circulation s'effectuera comme suit du 07 octobre 2026 à 6 h (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) au 11 octobre 2026 à 6 h (avec modification du dispositif entre 5 h et 6 h) :

-> **Quai Saint-Jean** : portion comprise entre le dégrilleur et la rue de la Grotte, sens autorisé : dégrilleur / rue de la Grotte (le long du Monastère des Clarisses).

-> **Rue de la Grotte** :

- portion comprise entre la rue des Pyrénées et la place Marcadal. sens montant vers la place Marcadal,
- portion comprise entre la rue des Pyrénées et l'avenue du Paradis, sens descendant vers l'avenue du Paradis,

-> **Avenue du Paradis** dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et l'aire de retournement de l'avenue du Paradis : sens unique de la rue de la Grotte vers l'esplanade du Paradis.

La portion de la rue des Carrières de Peyramale, comprise entre la rue Marie Saint-Frai et la rue Sainte-Marie, sera interdite à la circulation des véhicules, en dehors des services d'intervention d'urgence, durant l'activation des bornes escamotables.

Durant les heures et jours d'activation des bornes escamotables, l'entrée dans le périmètre protégé et la circulation seront seulement autorisées aux véhicules des sapeurs pompiers, SAMU, forces de police et de gendarmerie, et ceux nécessaires à garantir la continuité des services publics d'urgence.

INTERDICTION DE NAVIGATION SUR LE GAVE

Du 7 au 10 octobre 2026 inclus, la circulation sur la portion du gave de Pau située sur la commune de Lourdes, et en particulier toutes les activités de loisirs (nautiques, halieutiques, autres ...) seront strictement interdites, entre les limites matérialisées, en amont par le Pont de l'Arrouza et en aval par le Pont de Vizens.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes